

DELIBERATION N° 70/2010

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARTS'CHIPEL

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2010 ;
- VU** la délibération n° 22/2010 du 15 février 2010, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2010 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65.
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

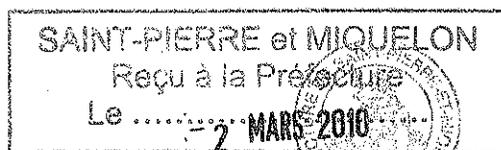
ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'accorder à l'association Arts'chipel une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de l'année 2010

La subvention participe à l'organisation du Festival musical d'été «Les Déferlantes Atlantiques ».

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65, nature 6574, fonction 31 du budget territorial.

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

Adopté
5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5



Le Président,


Stéphane ARTANO

